

REPUBLIQUE FRANCAISE

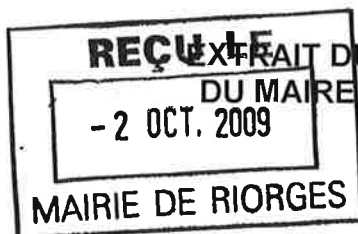
DEPARTEMENT DE LA
LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° ST 2009/ 224
permanent

REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION

Limites d'agglomération



Le Maire de la Ville de Riorges,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la fixation des limites d'agglomération, en fixant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50 km/h a pour objet d'assurer une meilleure protection des piétons notamment une meilleure protection des piétons, notamment des riverains,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les limites d'agglomération constituées par la commune de Riorges sont ainsi fixées :

- 1) **rue du Mayollet** : allant de Roanne à Riorges, l'entrée d'agglomération se fait au niveau de la rivière de la Goutte Marcellin ; pas de sortie d'agglomération dû au sens unique de la voie,
- 2) **chemin de la Fouillouse** : repère kilométrique au niveau du n° 360 chemin de la Fouillouse,
- 3) **route d'Ouches (direction de Ouches)** : repère kilométrique au niveau du n° 915 route d'Ouches,
- 4) **route d'Ouches (direction de Roanne)** : repère kilométrique au niveau du n° 14 route d'Ouches en limite avec la ville de Roanne,
- 5) **avenue Charlie Chaplin** : repère kilométrique au niveau du n° 540 avenue Charlie Chaplin,
- 6) **rue Saint-André** : repère kilométrique au niveau de l'intersection avec le chemin du Lavoir,
- 7) **rue Saint-Alban (route départementale 31)** en direction de Ouches : au repère kilométrique au niveau du n° 1880 rue de Saint-Alban (RD 31),
- 8) **rue Saint-Alban (route départementale 31)** en direction de Roanne : repère kilométrique au niveau de l'intersection avec la rue Joanny Augé en limite avec la ville de Roanne,
- 9) **allée de Neubourg** : repère kilométrique au niveau du n° 80 allée de Neubourg,
- 10) **rue Maréchal Foch (route départementale 9) en direction de Renaison** : repère kilométrique au niveau du n° 2826 rue Maréchal Foch en limite avec la ville de Saint Léger sur Roanne,
- 11) **rue de Saint-Romain (en direction de Roanne)** : repère kilométrique au niveau de l'intersection avec la rue Auguste Dourdein,
- 12) **rue Jean-Baptiste Magnet** : repère kilométrique au niveau du n° 656 rue Jean-Baptiste Magnet,
- 13) **rue de Saint-Romain (en direction de Roanne)** : repère kilométrique au niveau du n° 2000 de l'intersection avec la montée de la Folie,
- 14) **route de Nobile** : repère kilométrique au niveau du n° 264 route de Nobile,

- 15) **chemin de Beaucueil** : repère kilométrique au niveau du n° 80 chemin de Beaucueil en direction de la ville de Mably,
 16) **rue Clément Ader** : repère kilométrique au niveau de la rivière de l'Oudan en limite avec la ville de Mably,
 17) **rue Michel Rondet** : repère kilométrique au niveau de la rivière de l'Oudan en limite avec la ville de Mably,
 18) **avenue Charles de Gaulle (route départementale 207)** repère kilométrique au niveau du n° 793 avenue Charles de Gaulle en limite avec la ville de Mably,
 19) **avenue Charles de Gaulle (route départementale 207)** : repère kilométrique au niveau de l'intersection avec le boulevard Ouest en limite avec la ville de Roanne,
 20) **rocade urbaine** : repère kilométrique au niveau de l'intersection avec la rue Maurice Ravel en limite avec la ville de Roanne,
 21) **rue Pierre Sénard** : repère kilométrique au niveau 0 avec la limite de la ville de Roanne sous le pont du boulevard Ouest,
 22) **rue Wolfgang Mozart** : repère kilométrique au niveau 0 avec la limite de la ville de Roanne sous le pont dit « des Elopées »,
 23) **route départementale n°300** : repère kilométrique au niveau du giratoire dit du Marcelet (carrefour Henri Desroche / Marguerite Duras / Charlie Chaplin) sur la route départementale n° 300.

- ARTICLE 2 :** Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB 10 (entrée d'agglomération), EB 20 (sortie d'agglomération) et de type B6, B2 (stationnement à alternance semi mensuelle) **sauf sur le point 1 de l'article 1 (sortie d'agglomération)**. Ces limites citées dans l'article 1 sont mentionnées sur la carte jointe au présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** En application de l'article R 413-3 1^{er} alinéa de Code de la Route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée, sauf disposition contraire, à 50 km/h.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement sera, dans toute l'agglomération, unilatéral à alternance semi mensuelle, sauf dispositions contraires.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire d'entrée et de sortie d'agglomération et de stationnement unilatéral à alternance semi mensuelle prévu à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire de Police et monsieur le directeur des services techniques de la ville de Riorges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification. Il peut également être contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-préfecture de Roanne
- Hôtel de Police
- Conseil Général -délégation aux infrastructures- Mme Petit – 101 cours Fauriel 42023 Saint-Etienne
- Service de la STAR
- Service voirie de la ville de Riorges
- Service urbanisme de la ville de Riorges
- Service aménagement – foncier de la ville de Riorges
- Direction générale des services de la ville de Riorges

ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE

Date : 30/09/2009
 - de dépôt à la S/Préfecture.....
 - de publication 05/10/2009
 - de notification.....



Le Maire

[Handwritten signature]



Le Maire,
Roland DEVIS,

[Handwritten signature]

RIORGES, le 25 septembre 2009